



Légende

-  Limite de l'AVAP
-  Monuments historiques
-  Vestiges du château M.H.
- Classification des espaces**
-  Espaces paysagers publics remarquables ou à mettre en valeur
-  Espaces paysagers privés remarquables ou à mettre en valeur
-  Cône de vue à préserver
- Classification du bâti par intérêt architectural**
-  Bâtiments remarquables
-  Bâtiments intéressants
-  Bâtiments intéressants avec éléments remarquables ponctuels
-  Bâtiments Reconstruction 1939-1945
-  Bâtiments neutres
-  Murs et grilles
-  Reconstitution de limites urbaines ou paysagères

Ville de Bar-sur-Seine

DRAC GRAND EST
U.D.A.P 10

AVAP

Aire de valorisation de l'architecture et du patrimoine

P.V.A.P. Plan de valorisation de l'architecture et du patrimoine

Plan n°3 le hameau d'Avalleur

Mars 2019



21, rue des Huguents - 51200 - Epernay - chantal.alglave@neuf.fr